

**Contrôles à l'exportation** - suite de la page 1

ou sur le plan du respect des ententes bilatérales ou multilatérales. Avec le développement presque quotidien de produits et de technologies complexes, le régime canadien de contrôle des exportations pourrait vous sembler un dédale en ce qui concerne leur classification. Mais il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. La DCE peut vous aider à vous y retrouver avant que vous n'investissiez temps et argent dans des produits contrôlés ou nécessitant une licence ou encore dans des débouchés commerciaux.

Afin d'éviter aux exportateurs des délais indus aux douanes, la DCE redouble d'efforts pour les sensibiliser et les préparer. Si vous souhaitez exporter, la DCE peut vous aider. Pour en savoir plus sur les exigences relatives aux licences d'exportation du Canada, visitez le site Web de la DCE à [www.controlesaexportation.gc.ca](http://www.controlesaexportation.gc.ca)

**Testez vos connaissances des exigences en matière de licences**

Une licence sera exigée si les produits et la technologie :

- a) sont destinés à un pays figurant sur la Liste des pays visés du Canada;
- b) font l'objet d'un embargo imposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- c) figurent sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée du Canada;
- d) sont d'origine américaine;
- e) sont conçus à des fins militaires;
- f) toutes les exigences ci-dessus.

Réponse :

ou faites le (613) 996-2387 pour parler à un agent ou commander un exemplaire du *Guide des contrôles à l'exportation du Canada*.

**Le système des contrôles à l'exportation en direct dès le 31 mars**

La Direction des contrôles à l'exportation (DCE) de Commerce international Canada offrira bientôt ses services en direct à l'aide d'un nouveau système conçu pour améliorer les procédures relatives aux contrôles à l'exportation. À quoi les clients de la DCE peuvent-ils s'attendre? À une meilleure prestation des services, à une simplification du processus de présentation des demandes de permis, à une rationalisation accrue du processus administratif et à une amélioration de la capacité de suivi.

Le 31 mars 2006, le système Contrôles à l'exportation en direct, ou CEED, sera mis à la disposition de tous les exportateurs canadiens. Le système CEED pourra traiter tous les types de demandes de licences et de certificats, les demandes de modification de licences et de certificats ainsi que les déclarations relatives à l'utilisation et à l'impression sur place d'un nombre restreint de licences. Ce système utilisera l'infrastructure de la voie de communication protégée du gouvernement

du Canada pour assurer la transmission sans risque de toutes les demandes formulées à partir de votre poste de travail jusqu'au serveur d'application.

Il servira deux types d'utilisateurs : ceux qui sont reconnus et ceux qui ne le sont pas encore. Au début, tous les utilisateurs seront considérés comme n'étant « pas encore reconnus » jusqu'à ce qu'ils passent par les processus de demande et d'inscription.

Les exportateurs à qui plus de deux licences d'exportation ont été délivrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 recevront automatiquement une trousse d'inscription munie d'instructions. Si vous souhaitez vous en procurer une, vous pouvez la télécharger à l'adresse [www.controlesaexportation.gc.ca](http://www.controlesaexportation.gc.ca).

Si vous ne désirez pas remplir une demande ou vous inscrire, vous pouvez quand même accéder au site Web. La DCE de Commerce international Canada encourage tous les exportateurs à consulter le site afin de pouvoir tirer pleinement avantage de tous les services qu'offre ce nouveau système.

**RÉDACTION**

Yen Le, Michael Mancini,  
Jean-Philippe Dumas

**SITE WEB**

[www.canadexport.gc.ca](http://www.canadexport.gc.ca)

**ABONNEMENT**

Tél. : (613) 992-7114  
Télé. : (613) 992-5791  
[canad.export@international.gc.ca](mailto:canad.export@international.gc.ca)

Pour un changement d'adresse ou une annulation, renvoyer l'étiquette avec les changements. Prévoir un délai de quatre à six semaines. Convention de la poste-publication n° 40064047

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à : **CanadExport (BCS)** 125, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2



CanadExport est un bulletin bimensuel publié par la Direction des services de communication de Commerce international Canada. Tirage : 54 000 exemplaires. Also available in English. ISSN 0823-3349

On peut reproduire sans autorisation des extraits de cette publication aux fins d'utilisation personnelle à condition d'indiquer la source en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de CanadExport.

**La Direction des marchandises contrôlées**

**Renforcer le contrôle du commerce de la défense au Canada**

En 2003, le Canada a importé pour environ 366 milliards de dollars de produits et de services en provenance des États-Unis et en a exporté aux États-Unis pour environ 282 milliards de dollars. Quelque 75 % de toutes les exportations canadiennes et 77,6 % de tous les produits et services de l'industrie canadienne de l'aérospatiale et de la défense sont destinés au marché américain, d'où la grande importance que revêt le commerce transfrontalier pour la prospérité de nombreuses entreprises canadiennes.

Ces données font ressortir l'importante contribution de l'industrie canadienne de la défense au marché de la fabrication et des services de l'économie canadienne. La Direction des marchandises contrôlées (DMC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a été créée dans le but de favoriser le commerce des marchandises contrôlées avec les États-Unis et de renforcer du coup l'économie canadienne dans son ensemble.

**Qu'entend-on par marchandises contrôlées?**

Les marchandises contrôlées désignent des marchandises et technologies spécifiquement conçues ou modifiées pour l'Armée et elles sont énumérées dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée qu'administre Commerce international Canada. Les technologies nécessaires à la conception, à la production ou à l'utilisation de marchandises contrôlées, y compris les données et l'assistance techniques, sont également contrôlées. Pour obtenir la liste complète et la description de ces marchandises, consulter le site [www.controlesaexportation.gc.ca](http://www.controlesaexportation.gc.ca).

Par l'intermédiaire de la DMC, TPSGC veille à réguler l'accès aux marchandises et aux technologies contrôlées au Canada. Le Programme des marchandises contrôlées (PMC) a été mis sur pied en 2001 dans le but de maintenir l'exemption du Canada, prévue dans l'*International Traffic in Arms Regulations* des États-Unis (ITAR - Règlements sur le commerce international des armes). L'ITAR modifié exempte en effet le Canada des prescriptions de licence, ce qui facilite grandement les échanges de marchandises contrôlées entre les deux pays.

Institué en vertu de la *Loi sur la production de défense*, le PMC est en fait un programme de sécurité nationale axé sur l'industrie auquel les entreprises canadiennes sont tenues de s'inscrire pour être autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées.

**Conformité**

Les entreprises sises au Canada qui ont accès à des marchandises contrôlées sont tenues de se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la production de défense* et de son *Règlement sur les marchandises contrôlées*, c'est-à-dire :

- s'inscrire au PMC;
- proposer un représentant désigné qui effectuera les évaluations de sécurité des employés ayant accès aux marchandises contrôlées;
- établir et mettre en œuvre un plan de sécurité pour protéger les marchandises contrôlées que les entreprises ont en leur possession;



- implanter un système de conservation des dossiers efficace et complet;
- demander des exemptions d'inscription à l'intention des visiteurs et des travailleurs temporaires de l'étranger;
- offrir des programmes de formation et des séances d'information sur la sécurité aux employés et aux visiteurs ayant accès aux marchandises contrôlées;
- signaler toute atteinte à la sécurité.

Une fois inscrites, les entreprises doivent également se soumettre aux inspections de conformité de la DMC. Ces inspections ont pour objet d'aider les personnes inscrites à remplir les prescriptions juridiques susmentionnées.

Pour obtenir plus de précisions, ou pour s'inscrire, communiquer avec la DMC : tél. : 1 866 368-4646, téléc. : (613) 948-1722, courriel : [ncr.cgd@pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgd@pwgsc.gc.ca), site Web : [www.cgd.gc.ca](http://www.cgd.gc.ca).